



Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 66/18**

Attribution de marché public de services par procédure adaptée  
**Gestion des déchets collectés sur les deux déchèteries intercommunales de Thuir et Trouillas**  
**Lot 1 – Ferraille, papier et carton**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Septembre 2018, portant approbation du dossier de consultation et choix du mode de dévolution de la procédure par appel d'offres ouvert,
- VU les articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché de services concernant la gestion des déchets collectés sur les deux déchèteries intercommunales de Thuir et Trouillas, notamment la gestion des ferraille, papier et carton constituant le lot 1,

CONSIDERANT QU'à l'issue la consultation par appel d'offres ouvert du 28 Septembre 2018, publié sur le BOAMP, l'Indépendant et la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes des Aspres, une entreprise a proposé une offre,

CONSIDERANT QUE, l'offre du groupement d'entreprises OURRY SAS et VAILLS SAS répond aux exigences du cahier des charges établi par le pouvoir adjudicateur,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un marché de services avec le groupement d'entreprises :  

<b>OURRY SAS (mandataire du groupement)</b>	<b>VAILLS SAS (co-traitant)</b>
Ferme des Fusées	Les Pradels BP 19
77390 CHAMPDEUIL	66162 LE BOULOU CEDEX

Pour un montant estimatif 24 800 € HT, soit 29 760 € TTC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement - article 611.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 12 Décembre 2018



Le Président,

  
**René OLIVE**

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*